



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement des personnes subissant une fausse couche - congé spécial

Question écrite n° 38749

Texte de la question

Mme Paula Forteza appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé quant à l'accompagnement prévu pour les femmes qui subissent une fausse couche. Relativement tabou et peu documenté, ce phénomène est loin d'être mineur. Certains estiment en effet que près d'une femme sur trois subirait une fausse couche au cours de sa vie. En France, 15 % des grossesses s'arrêteraient spontanément au cours du premier trimestre, ce qui représenterait environ 20 000 fausses couches par an. Pour les futurs parents, cette épreuve est souvent un choc auquel la société ne prépare guère. On observe en outre une forte disparité, dans la mesure où la femme se voit généralement prescrire un arrêt de travail, à l'inverse de son conjoint. Or si l'on veut avancer vers une plus grande égalité au sein du couple et une déconstruction des rôles et des tâches traditionnellement assignées, on doit aussi permettre au conjoint, quel que soit son genre ou son statut, de s'impliquer tout au long des événements liés à la grossesse, de se sentir directement concerné, dans les hauts comme dans les bas. La Nouvelle-Zélande l'a bien compris et a ainsi adopté en mars 2021 une loi accordant un congé spécial de trois jours, tant à la personne traversant une fausse couche qu'à son conjoint. Elle aimerait ainsi savoir si le Gouvernement envisage d'instaurer un congé similaire en France.

Données clés

Auteur : [Mme Paula Forteza](#)

Circonscription : Français établis hors de France (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38749

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mai 2021](#), page 4030

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)